Chang
Je vous

S.I.A.V.S.
Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 Euros
Siège social : 22-28 Rue Henri Barbusse
92110 CLICHY
440 085 686 R.C.S. NANTERRE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 18 FEVRIER 2002

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
13 AVR. 2002
DÉPÔT N° 1753

L'an deux mil deux,

Le lundi 18 Février,

A 14 heures,

La Société ADA, Société Anonyme au capital de 2.134.415,92 euros, dont le siège social est à CLICHY (92110) 22-28 Rue Henri Barbusse, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro B 338 657 141, représentée par Monsieur Nicolas ROUSSELET, Président du Conseil d'Administration, Associée unique de la société S.I.A.V.S., a tenu une Assemblée Générale Ordinaire, au 22-28 Rue Henri Barbusse - (92110) CLICHY, et a pris les décisions suivantes sur l'ordre du jour ci-après :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,

- Démission du gérant,

- Nomination d'un gérant,

- Questions diverses,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'Associée Unique prend acte de la démission de Monsieur Christian POCHON de ses fonctions de gérant, et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée par l'Associée Unique.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Associée Unique nomme en qualité de gérant non associé à compter de ce jour, Monsieur Nicolas ROUSSELET demeurant au 22/28, rue Henri Barbusse à CLICHY (92110), pour une durée indéterminée.

Cette résolution est adoptée par l'Associée Unique.

Monsieur Nicolas ROUSSELET déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

TROISIEME RESOLUTION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée par l'Associée Unique.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Gérant et l'associée unique.

